

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 303

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 6**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	-2 000 000 00	0	-2 000 000 000	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0
TOTAUX	-2 000 000 00 0	0	-2 000 000 000	0
SOLDE	-2 000 000 000		-2 000 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'opérateur France compétences a déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 2 milliards d'euros dans le cadre de la loi de finances rectificative de la fin de l'année 2021. Il doit désormais parvenir à restaurer sa trésorerie et à trouver son modèle économique par des mesures structurelles. Dans cet esprit, il ne paraît pas souhaitable de lui octroyer une nouvelle subvention de 2 milliards d'euros.

Le présent amendement a donc pour objet de réduire à hauteur de 2 milliards d'euros tant en autorisations d'engagements qu'en crédits de paiement les montants ouverts sur le programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*.